

Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - CHARRETIER J. - COHAS E. - DERORY C. - FONTENILLE A. - LAURENCERY E. - MOREL C.

ABSENTS EXCUSES : BENOIT R (ayant donné pouvoir à Michèle BENOIT) - BESSY J. (ayant donné pouvoir à Emmanuelle LAURENCERY) - BOURG F (ayant donné pouvoir à Emilien COHAS) - MAZET M. (ayant donné pouvoir à Célestin MOREL)

Secrétaire de séance : Madame BENOIT Michèle

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Taxes foncières : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitations

Monsieur le Maire précise que la décision du 16 septembre 2021 concernant la suppression de l'exonération de la taxe foncière n'a pas été transmise en sous-préfecture.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

→ Madame BENOIT a constaté que l'agent technique ne porte pas ses équipements de protection individuel. Elle souhaite qu'une solution soit trouvée pour le protéger. Monsieur le Maire précise que l'agent a été doté d'équipements. Chaque conseiller qui constate que l'agent ne mets pas ses équipements, devra lui rappeler cette obligation.

La séance est levée à 20h16

BENOIT M. -

CHARRETIER J. -

COHAS E. -

DERORY C.

FONTENILLE A.

LAURENCERY E.

MOREL C